

Légion du
Lyonnais.

Compagnie de
1^{er} Ain.

Section de
Nantua.

Brigade de
Brénod.

N° 173 du 28
Avril 1944.

PROCES VERBAL

de renseigne-

ments sur un en-

lèvement de tabac dit lieu;

par les troupes

d'opérations au

préjudice de M.

RAVOT, (François)

buraliste demeur-

ant à Brénod,

(Ain).

I EXPEDITION.



Brénod, le 29 Avril 1944.

Vu et transmis par le Comdt de la Brigade
à M. le Procureur de la République à Nantua.

GENDARMERIE NATIONALE.
-o-o-o-o-o-o-

Ce jourd'hui, vingt huit Avril, mil neuf cent qua-
rante quatre à dix heures 15.

Nous soussigné, CHERIN, (Modeste),

gendarme à la résidence de Brénod, département de
l'Ain, revêtu de notre uniforme et conformément aux
ordres de nos Chefs, au bureau de notre brigade, a-
vons reçu la déclaration suivante de:

M. RAVOT, (François), 64 ans, Receveur buraliste, né
le 11 Novembre 1879 à Brénod, (Ain), demeurant au

"Le 6 Février 1944 à 10 heures, lors des opéra-
tions effectuées dans le pays par les troupes d'oc-
cupation, deux Officiers Allemands et trois Militai-
res, se sont présentés chez moi en me demandant de
leur remettre le tabac que j'avais en dépôt, ce qui
a été fait. L'un des Officiers m'a remis 513 francs
somme correspondante aux cigarettes Gauloises enle-
vées par eux. Ces mêmes Militaires m'ont demandé si
je n'avais pas d'autre tabac. Je leur ai répondu,
que j'avais au premier étage mon stock de réserve
ainsi que le tabac de troupe, pour gendarmes et
gardes, ils sont alors montés dans la pièce où é-
tait entreposé le tabac en question, l'on fait met-
tre dans des sacs, et ils sont partis en me disant
qu'ils ne me payaient pas, car c'était du tabac des-
tiné au maquis. Ils ont fait charger les sacs dans
une voiture automobile en stationnement devant le
magasin, puis ils sont partis.

Il m'a donc été enlevé les marchandises ci-après

- 13 Kilos de tabac à 250 frs.
- 1 Kilo de cigarettes Gauloises vertes à 500 frs.
- 1 Kilo de cigarettes Gitanes à 600 frs.
- 2 Kilos de cigarettes Gauloises à 450 frs.
- 2 Kilos 250 de tabac de troupe à 40 frs.
- 4 kilos 940 de cigarettes de troupe à 100 frs.
- 0 kilo 560 de cigares de troupe à 100 frs.

Tout ce tabac ne m'a pas été payé, et dont le
montant total s'élève à 5900 frs (Cinq mille neuf
cent francs).

Il ne m'a été délivré aucun reçu de la part des
Allemands.

Vers le 10 Février 1944, sans toutefois pouvoir
préciser, j'ai fait une déclaration à la Régie de
Cerdon, puis après avis de M^{le} le Directeur des Con-
tributi ns Indirectes à Bourg, j'ai refait une au-
tre déclaration à la Préfecture, qui m'a invité à
faire constater les dégats par la Gendarmerie.

.../...

C'est la raison pour laquelle je viens vous faire cette déclaration tardive, car je n'avais pas cru utile de déposer plainte au moment de l'enlèvement de ce tabac. D'ailleurs, il n'y avait plus de Gendarme à la Brigade, ces derniers avaient été emmenés par les Allemands.

Je demande à être dédommagé du préjudice qui m'a été causé."

Lecture faite persiste et signe.

M. SAVARIN, (Aristide), 63 ans, Maire de la Commune de Brénod (Ain), demeurant au dit lieu, qui déclare;

"Il est exact que le 6 Février 1944 au moment des opérations effectuées dans la Commune par les troupes Allemandes M. RAVOT, (François), Receveur ruraliste à Brénod, (Ain) a été victime d'un enlèvement de tabac par les dites troupes, stock qu'il détenait en réserve).

Au début Mars écoulé, j'ai déjà en qualité de Maire de la Commune, signé une déclaration qu'il devait envoyer à la Préfecture de l'Ain à Bourg. Je ne puis rien vous dire de plus, si ce n'est que M. RAVOT, (François), est de bonne conduite et de bonne moralité."

Lecture faite persiste et signe.

Plusieurs personnes habitant la localité entendues verbalement n'ont pu, que nous confirmer les dires de M. RAVOT.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent en quatre expéditions destinées; la première à M. le Procureur de la République à Nantua, la deuxième à M. le Préfet de l'Ain à Bourg la troisième à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Bourg et la quatrième aux archives de notre Brigade.

Fait et clos à Brénod, les jour, mois et an que d'autre part.

L. Savarin